

15536/16

(OR. en)

PRESSE 70
PR CO 69

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3511^e session du Conseil

Affaires générales

Bruxelles, le 13 décembre 2016

Président **Miroslav Lajčák**
Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel	3
Élargissement et processus de stabilisation et d'association	4
Préparation du Conseil européen de décembre	30
Mise en œuvre de l'accord "Mieux légiférer"	31
Examen annuel de la croissance pour 2017	32

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

– Marché unique élargi et relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE	33
--	----

DÉVELOPPEMENT

– Fonds européen pour le développement durable	33
--	----

ÉNERGIE

EMPLOI

– Valeurs limites d'exposition professionnelle	33
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel

La présidence a informé les ministres de l'état d'avancement de l'examen à mi-parcours du cadre financier pluriannuel (CFP) de l'UE pour la période 2014-2020.

Le 15 novembre 2016, le Conseil a soutenu massivement la dernière proposition de la présidence slovaque concernant l'examen à mi-parcours. Un État membre maintient cependant une réserve et ne peut encore marquer son accord. Une fois qu'un accord unanime aura été trouvé au sein du Conseil, le Parlement européen devra encore donner son approbation.

Cet exercice a pour but principal de renforcer la capacité de l'UE à s'attaquer à de nouvelles priorités. À cet effet, la Commission propose:

- d'augmenter les moyens consacrés à des mesures visant à faire face à la crise migratoire, à renforcer la sécurité, à stimuler la croissance et à créer des emplois
- d'introduire davantage de flexibilité à travers la création de nouveaux instruments spéciaux en dehors du CFP et d'accroître la dotation des instruments existants.

Le règlement CFP fixe les montants annuels maximaux que l'UE est autorisée à dépenser dans différents domaines politiques durant la période allant de 2014 à 2020. Il traduit les priorités politiques en chiffres, assure la discipline budgétaire au niveau de l'UE et se donne pour but de faciliter l'adoption du budget annuel de l'UE.

Élargissement et processus de stabilisation et d'association

Le Conseil a tenu un débat sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association, à l'issue duquel la présidence a noté qu'il n'y avait pas de consensus permettant l'adoption des conclusions du Conseil sur cette question. La présidence a par conséquent élaboré les conclusions ci-après qui ont reçu le soutien de l'écrasante majorité des délégations au cours des délibérations (15370/1/16 REV 1):

"La présidence relève l'absence d'un consensus permettant l'adoption des conclusions du Conseil sur l'élargissement et le processus de stabilisation et d'association. Toutefois, la présidence constate également que les conclusions ci-après ont reçu le soutien de l'écrasante majorité des délégations au cours des délibérations à cet égard:

1. Le Conseil prend note de la communication de la Commission du 9 novembre 2016 sur la politique d'élargissement de l'UE, des rapports concernant la Turquie, le Monténégro, la Serbie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo^{*}, ainsi que des conclusions et des recommandations qui y figurent. Le Conseil salue l'extension de la nouvelle méthode de la Commission et la poursuite du travail d'harmonisation des rapports.
2. Dans un contexte globalement difficile, le Conseil réaffirme son engagement en faveur de l'élargissement qui demeure une politique essentielle de l'Union européenne, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement approuvé les 14 et 15 décembre 2006 et aux conclusions du Conseil du 15 décembre 2015. Il représente un investissement stratégique dans la paix, la démocratie, la prospérité, la sécurité et la stabilité de l'Europe. Le Conseil continue d'accorder une grande importance à la crédibilité du processus d'élargissement, qui reste un élément capital pour maintenir le rythme des réformes. Il encourage ses partenaires à montrer leur adhésion au processus et à adopter les réformes nécessaires, dans l'intérêt de leur population. Conformément à l'agenda de Thessalonique, le Conseil réaffirme le soutien sans

^{*} Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

équivoque de l'UE à la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux. La Turquie reste un partenaire important dans de nombreux domaines. Le respect intégral des engagements et de la conditionnalité régissant les négociations d'adhésion permettront aux relations UE-Turquie de réaliser pleinement leur potentiel.

3. Dans le droit fil de ses conclusions précédentes et dans le cadre des critères politiques de Copenhague et du processus d'association et de stabilisation, qui demeure le cadre commun dans lequel s'inscrivent les relations avec les pays des Balkans occidentaux, le Conseil réaffirme également, conformément au consensus renouvelé sur l'élargissement, la nécessité d'appliquer une conditionnalité équitable et rigoureuse et le principe des mérites propres, conjugués à la capacité de l'UE, dans toutes ses dimensions, à intégrer de nouveaux membres.
4. Le Conseil rappelle l'importance que revêt la communication stratégique pour s'assurer que l'opinion publique soutienne l'élargissement et comprenne les avantages et les obligations qui en découlent, tout en luttant contre la désinformation. Le Conseil souligne qu'il incombe aux partenaires dans les Balkans occidentaux et en Turquie de communiquer clairement sur ces avantages et obligations, ainsi que sur les valeurs et perspectives de l'UE. Il est également capital que l'UE et les États membres ne cessent de déployer des efforts pour se doter d'une politique de communication publique plus efficace à l'égard des citoyens de la région comme de l'UE. Le Conseil prend acte avec satisfaction du suivi assuré par la Commission et le SEAE en ce qui concerne la communication stratégique dans les Balkans occidentaux et en Turquie en intensifiant les efforts déployés et l'action menée, et se réjouit à la perspective de la poursuite de sa mise en œuvre, notamment au moyen de l'utilisation efficace des outils existants.
5. Le Conseil salue les efforts soutenus que la Commission a déployés pour mettre davantage en évidence la nécessité de s'attaquer aux réformes fondamentales à un stade précoce du processus, et en particulier l'accent mis sur l'État de droit, sur les droits fondamentaux, sur le développement économique et la compétitivité, ainsi que sur le renforcement des institutions démocratiques et la réforme de l'administration publique. Dans tous ces domaines, la mise en œuvre des réformes doit présenter un bilan solide se traduisant par des résultats tangibles. L'État de droit est une valeur fondamentale sur laquelle l'UE est fondée et qui est au cœur du

processus d'élargissement, ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Il reste d'importants défis à relever dans la réforme de l'appareil judiciaire, dans la mise en place d'un pouvoir judiciaire indépendant, impartial et efficace, et dans la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, ainsi que dans la protection des droits fondamentaux, qui comprennent notamment les droits des personnes appartenant à une minorité, le traitement non discriminatoire des minorités nationales et la lutte contre la discrimination à l'encontre des groupes vulnérables, tels que les Roms et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI). La liberté d'expression et la liberté des médias continuent de constituer un sujet de préoccupation particulièrement grave qui nécessite d'être traité en priorité avec détermination et efficacité. Des efforts supplémentaires sont également nécessaires pour assurer l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes. Un dialogue politique sans exclusive demeure essentiel au bon fonctionnement des institutions démocratiques et il est indispensable de poursuivre les progrès dans la réforme de l'administration publique, y compris la dépolitisation. Il est capital que les organisations de la société civile aient un rôle plus important.

6. Le Conseil se félicite de l'attention particulière que la Commission accorde aux critères économiques et aux améliorations progressives dans ce domaine. Cette nouvelle orientation, qui est mieux alignée sur les programmes de réforme économique, contribue à fournir des orientations plus claires pour assurer un développement économique durable. Les réformes économiques et un renforcement de l'État de droit apportent des avantages qui se renforcent mutuellement. Il est nécessaire de déployer des efforts supplémentaires pour relever les défis structurels majeurs et améliorer la gouvernance économique, la compétitivité, le climat des affaires, le climat d'investissement, la croissance et la création d'emplois, en veillant à ouvrir des perspectives favorables pour la jeunesse.
7. Les relations de bon voisinage et la coopération régionale sont des éléments essentiels du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association. Le Conseil salue les évolutions positives intervenues en Europe du Sud-Est et dans les Balkans occidentaux dans le cadre de la coopération régionale, et notamment les progrès réalisés en matière de connectivité au sein de la région et avec l'Union européenne, y compris en ce qui concerne le programme de connectivité, et se félicite des efforts visant à assurer une plus grande cohérence entre les différentes initiatives régionales. Il soutient sans réserve les

initiatives et les structures constructives qui renforcent une coopération régionale ouverte à tous. Le Conseil encourage la poursuite des efforts pour surmonter les problèmes hérités du passé et stimuler la réconciliation, notamment en favorisant un climat de tolérance. Il y a lieu de se garder de toute déclaration et action ayant une incidence négative sur les relations de bon voisinage et sur le règlement pacifique des différends. En outre, il est nécessaire de poursuivre les efforts pour faire en sorte que les différends bilatéraux en suspens n'aient pas d'effet négatif sur le processus d'adhésion. Le Conseil rappelle la nécessité de continuer de traiter les dossiers de crimes de guerre nationaux sans discrimination ainsi que de lutter contre l'impunité et de faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes, notamment grâce à une coopération régionale efficace, à une coopération pleine et entière avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et les chambres spécialisées et à un soutien apporté à leurs travaux. Les différends et questions qui subsistent devraient trouver une solution conforme au droit international et aux principes établis, dont l'accord sur les questions de succession.

8. Tout en étant conscient, notamment, de l'importance que revêt la libéralisation du régime des visas pour les citoyens, le Conseil encourage la Commission à continuer à suivre attentivement le respect de toutes les conditions fixées pour la libéralisation du régime des visas, y compris au moyen de son mécanisme de suivi. Tout en rappelant que la clause de sauvegarde générale, actuellement en cours de révision, pourrait s'appliquer dans ce cadre, le Conseil encourage les autorités concernées à intensifier leurs efforts pour remédier à l'afflux de demandes d'asile manifestement infondées.
9. Le Conseil se félicite que soit reconnu le rôle important que joue la politique d'élargissement dans la stratégie globale de l'Union européenne concernant les questions de politique étrangère et de sécurité.
10. Le Conseil souligne l'importance croissante que revêtent la poursuite de l'approfondissement de la coopération sur les questions de politique étrangère et compte sur un alignement progressif avec la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, notamment en ce qui concerne les questions où des intérêts communs majeurs sont en jeu, par exemple les mesures restrictives.

11. Le terrorisme et la radicalisation continuent de représenter une menace pour la sécurité de l'UE et de l'ensemble de la région. Conformément aux conclusions du Conseil européen du 18 décembre 2015, le Conseil rappelle l'importance de la dimension extérieure dans le travail que l'UE mène pour lutter contre le terrorisme et du renforcement de la coopération en la matière avec la Turquie et les pays des Balkans occidentaux, notamment en ce qui concerne la lutte contre les combattants terroristes étrangers, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la radicalisation et la prévention de ce phénomène, le renforcement des contrôles aux frontières et la lutte contre le trafic d'armes à feu. Des efforts supplémentaires doivent également être déployés à cet égard pour lutter contre la criminalité organisée, surtout dans le domaine du démantèlement des groupes criminels organisés, ainsi que pour lutter contre le blanchiment d'argent, notamment les flux illicites de capitaux. Le Conseil invite les partenaires à renforcer les mesures juridiques et opérationnelles prises dans l'ensemble de ces domaines, notamment en améliorant l'utilisation des bases de données existantes et l'échange d'informations.
12. Le Conseil félicite la Turquie et les pays des Balkans occidentaux, et plus particulièrement la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, pour leurs efforts et leur coopération constructive dans la gestion de la crise des migrations qui, parallèlement à la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie, ont clairement donné des résultats. Afin de stabiliser durablement la situation, il faut continuer à mettre en œuvre la déclaration UE-Turquie et à soutenir les partenaires se trouvant le long de la route des Balkans occidentaux. D'autres actions sont nécessaires pour assurer la capacité administrative et de mise en œuvre et pour combattre le trafic de migrants. L'UE continuera d'apporter son soutien financier et son aide technique pour renforcer la coopération dans ce domaine.

13. Le Conseil rappelle que l'UE continue de soutenir financièrement et techniquement le processus d'élargissement et le processus de stabilisation et d'association, notamment à travers le nouvel instrument d'aide de préadhésion (IAP II), l'accent étant mis sur les priorités essentielles et sur une cohérence accrue entre l'assistance financière et les progrès globalement réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de préadhésion, ainsi que sur un accroissement du soutien budgétaire, une hiérarchisation et une visibilité des projets. Le Conseil attend avec intérêt le prochain examen à mi-parcours de l'IAP II et le prochain paiement au titre de la récompense des performances. Le Conseil rappelle que lorsque les progrès accomplis et les résultats obtenus par les pays bénéficiaires restent largement en-dessous des niveaux convenus figurant dans les documents de stratégie, la Commission ajuste les affectations de fonds en proportion.
14. Le Conseil prend note du projet de la Commission de modifier le calendrier du train de mesures annuel concernant l'élargissement et invite par conséquent la Commission à faire rapport au Conseil sur les évolutions, selon qu'il conviendra. L'UE et ses États membres continueront de dialoguer avec les pays des Balkans occidentaux et la Turquie.

ÉLARGISSEMENT

TURQUIE

15. Le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache aux relations de l'UE avec la Turquie, un pays candidat et un partenaire important pour l'Union. L'UE reste déterminée à maintenir un dialogue ouvert et à travailler avec une Turquie démocratique, plurielle et stable afin de relever les défis communs et dans l'intérêt de la coopération que nous avons établie de longue date dans de nombreux domaines importants. L'UE devrait rester une référence pour la Turquie en matière de réformes économiques et politiques dans le cadre du processus d'adhésion. La Turquie peut témoigner de son attachement au processus en respectant davantage les critères de référence, en remplissant les conditions définies dans le cadre de négociation et en honorant ses obligations contractuelles à l'égard de l'UE.

16. Le Conseil salue l'approfondissement de la coopération entre l'UE et la Turquie dans plusieurs domaines importants d'intérêt commun tels que la migration, la lutte contre le terrorisme, l'énergie, l'économie et le commerce, qui constituent autant de défis communs. Les relations stratégiques vastes et cohérentes et le dialogue politique régulier consacré à un large éventail de questions qui se déroule dans le cadre établi, y compris au niveau ministériel, se sont poursuivis. Ces contacts importants complètent les négociations d'adhésion et le Conseil est disposé à développer encore la coopération avec la Turquie à l'intérieur des cadres établis. Le Conseil invite une nouvelle fois la Turquie à s'aligner progressivement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, conformément au cadre de négociation.
17. La tentative de coup d'État du 15 juillet a constitué une attaque directe contre la démocratie en Turquie. Le Conseil rappelle ses conclusions du 18 juillet 2016, dans lesquelles il a immédiatement condamné avec force la tentative de coup d'État, déploré le nombre élevé de victimes, exprimé sa solidarité avec le peuple turc et s'est félicité de la position commune des partis politiques en faveur de la démocratie en Turquie. Le Conseil réaffirme qu'il soutient pleinement les institutions démocratiques du pays et reconnaît que la Turquie doit légitimement adopter rapidement des mesures proportionnées face à la gravité de la menace. Toutefois, l'ampleur et le caractère collectif des mesures prises depuis la tentative de coup d'État, telles que licenciements, arrestations et emprisonnements généralisés, sont très préoccupants.
18. Le Conseil rappelle que l'UE continue d'attendre de la Turquie, pays candidat, qu'elle applique les normes les plus élevées en matière de démocratie, d'État de droit et de respect des libertés fondamentales. Le Conseil est particulièrement préoccupé par le recul permanent observé en ce qui concerne l'indépendance et le fonctionnement de la justice ainsi que dans le domaine de la liberté d'expression. Il convient que la Turquie remédie dans les plus brefs délais aux nombreuses carences graves, préoccupations et questions non résolues relevées dans le rapport de la Commission et qu'elle inverse les tendances négatives observées actuellement. Les restrictions et les mesures visant les journalistes, les universitaires et les défenseurs des droits de l'homme sont à cet égard particulièrement inquiétantes, tout comme les interdictions fréquentes et disproportionnées frappant les sites de médias et les réseaux sociaux. Si l'on ajoute à cela d'autres mesures et actions telles que l'arrestation de plusieurs membres du

Parlement turc qui a suivi la levée de leur immunité, on assiste ici à une évolution extrêmement préoccupante qui porte atteinte à l'État de droit et au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui met à mal la démocratie parlementaire et le dialogue en Turquie et divise davantage la société turque. La Turquie devrait s'abstenir de toute activité qui contribuerait à semer la discorde entre les États membres de l'UE. Le Conseil rappelle que le rejet sans équivoque de la peine de mort constitue une exigence essentielle pour l'adhésion à l'UE, et que ce point figure en outre parmi les obligations internationales de la Turquie et est notamment ancré dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) et son protocole 13. Le Conseil encourage la coopération de la Turquie avec le Conseil de l'Europe, ainsi que la poursuite de la coopération avec ses organes et institutions, notamment la publication des rapports du Comité de prévention de la torture (CPT), et invite la Turquie à améliorer la mise en œuvre de l'ensemble des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, conformément à l'article 46 de la CEDH. Le Conseil invite également la Turquie à faciliter le suivi international des procès et des procédures, et insiste sur le droit de toute personne à un procès équitable et sur la présomption d'innocence.

19. À l'heure où des problèmes graves se posent en matière de politique étrangère et de sécurité, tels que la menace croissante du terrorisme, qui a déjà fait de nombreuses victimes au cours des douze derniers mois, le renforcement du dialogue politique, de la coopération et du partenariat entre l'UE et la Turquie reste un élément essentiel. La Turquie est un allié de premier plan dans la coalition mondiale contre Daech. Le Conseil condamne tous les attentats terroristes et les actes de violence perpétrés en Turquie et exprime une nouvelle fois sa solidarité avec la population turque. Le Conseil s'engage à continuer à soutenir la Turquie et est solidaire de celle-ci dans sa lutte contre le terrorisme. Les actions menées contre le PKK, qui figure sur la liste des organisations terroristes établie par l'UE et ses États membres, sont légitimes et, comme c'est le cas pour toutes les autres actions en matière de la lutte contre le terrorisme, elles doivent respecter pleinement les principes fondamentaux de la démocratie, les droits de l'homme et le droit international.

20. La situation dans le Sud-Est reste l'un des plus grands défis pour la Turquie. Le Conseil continue d'appeler à la cessation immédiate des violences et des attaques terroristes et demande instamment la reprise d'un processus de règlement politique crédible et sans exclusive et d'un véritable dialogue politique afin de trouver sans tarder une solution politique durable à la question kurde, ce qui est essentiel à la fois pour la démocratie turque et pour la stabilité dans la région.
21. Le Conseil félicite vivement la Turquie pour les efforts importants qu'elle continue de déployer pour accueillir maintenant environ trois millions de réfugiés en provenance principalement de Syrie et d'Iraq et répondre à leurs besoins. Le Conseil salue le succès de la coopération renforcée UE-Turquie dans le domaine des migrations ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016, qui a permis de réduire considérablement le nombre de décès en mer et de diminuer sensiblement le nombre des arrivées irrégulières en provenance de Turquie. À cet égard, la poursuite de la mise en œuvre de la déclaration UE-Turquie est dans l'intérêt des deux parties et demeure essentielle. Il se félicite des résultats obtenus jusqu'à présent dans la mise en œuvre de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, au titre de laquelle 2,2 milliards d'euros sur le montant de trois milliards d'euros ont déjà été engagés en faveur des réfugiés et des communautés d'accueil en Turquie, ce qui a permis de contribuer à l'amélioration des conditions de vie.
22. Le Conseil se félicite des progrès accomplis par la Turquie pour satisfaire aux critères de référence prévus par sa feuille de route sur la libéralisation du régime des visas. La mise en œuvre par la Turquie de la déclaration UE-Turquie y a par ailleurs contribué de manière décisive. Le Conseil engage la Turquie à s'employer à respecter l'ensemble des critères de référence et demande à la Commission de continuer à rendre compte des nouveaux progrès accomplis. Tout en regrettant les déclarations unilatérales faites par la Turquie à ce sujet, qui sont dépourvues d'effets juridiques, le Conseil rappelle l'importance que revêt la mise en œuvre intégrale et effective tant de l'accord de réadmission que de la feuille de route sur les visas vis-à-vis de l'ensemble des États membres de l'UE, y compris pour ce qui est de la coopération dans les questions relatives à la JAI et de l'accès non discriminatoire et sans obligation de visa au territoire turc pour les citoyens de tous les États membres de l'UE. D'ici là, la mise en œuvre correcte des accords de réadmission bilatéraux et des dispositions

figurant dans des accords et arrangements similaires entre la Turquie et les États membres, ainsi que le renforcement de la gestion des frontières communes avec tous les États membres de l'UE, demeurent une priorité.

23. Le Conseil se félicite de l'ouverture du chapitre 33 (dispositions financières et budgétaires), le 30 juin 2016. Le Conseil note qu'aucun chapitre n'a été ouvert depuis lors. Compte tenu de la situation qui prévaut actuellement, il n'est pas envisagé d'ouvrir de nouveaux chapitres. Le Conseil prend note des documents préparatoires mis à jour par la Commission. Le Conseil note avec satisfaction que la Turquie dans un certain nombre de domaines, en particulier en ce qui concerne le domaine économique, a atteint un bon niveau d'alignement sur l'acquis de l'UE, et que le pays reste une économie de marché viable, avec une croissance modérée. Le Conseil rappelle que le processus d'adhésion est à durée indéterminée et encourage la Turquie à poursuivre ses efforts d'alignement, notamment en intensifiant les efforts visant à faire respecter la législation en la matière. En ce qui concerne les critères économiques, la Turquie est encouragée à remédier aux déséquilibres macroéconomiques et à engager de nouvelles réformes structurelles. L'attention particulière qu'il convient d'accorder notamment à l'État de droit et à l'indépendance de la justice permettrait également d'améliorer l'environnement des entreprises et de rétablir la confiance des investisseurs. Le Conseil prend également note des travaux préparatoires réalisés par la Commission en vue d'un projet de directives de négociations concernant la modernisation de l'union douanière UE-Turquie, sans préjudice des positions des États membres. Le Conseil prend acte de l'intention de la Commission d'intensifier ses efforts pour réaffecter les fonds de l'IAP au soutien des activités menées dans le domaine de l'État de droit, des droits de l'homme et de la liberté d'expression, l'accent étant mis en particulier sur la société civile.

24. Conformément au cadre de négociation, aux conclusions précédentes du Conseil européen, notamment celles du 24 octobre 2014, et aux conclusions du Conseil, le Conseil réaffirme que la Turquie doit œuvrer sans ambiguïté en faveur de relations de bon voisinage, d'accords internationaux et du règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations unies, en faisant appel, au besoin, à la Cour internationale de justice. À cet égard, l'Union exprime une nouvelle fois sa vive préoccupation, et demande instamment à la Turquie d'éviter toute forme de menace ou d'action dirigée contre un État membre, ou toute source de friction ou action qui nuise aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends. En outre, l'UE insiste à nouveau sur tous les droits souverains dont jouissent les États membres de l'UE, parmi lesquels figurent celui de conclure des accords bilatéraux et celui d'explorer et d'exploiter leurs ressources naturelles, conformément à l'acquis de l'UE et au droit international, notamment la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et souligne également la nécessité de respecter la souveraineté des États membres sur leurs eaux territoriales et leur espace aérien.
25. Rappelant ses conclusions du 11 décembre 2006 et la déclaration du 21 septembre 2005, le Conseil regrette profondément que, en dépit d'appels répétés en ce sens, la Turquie persiste à ne pas vouloir satisfaire à l'obligation qui lui incombe de mettre en œuvre, de manière intégrale et non discriminatoire, vis-à-vis de l'ensemble des États membres, le protocole additionnel à l'accord d'association, alors que cela pourrait donner un élan positif au processus de négociation. En l'absence de progrès sur cette question, notamment en ce qui concerne les restrictions appliquées par la Turquie à l'égard de la République de Chypre, le Conseil maintiendra les mesures qu'il a prises en 2006, qui continueront à peser sur l'avancement général des négociations. De plus, la Turquie n'a toujours pas progressé sur la voie de la nécessaire normalisation de ses relations avec la République de Chypre, ce qui est regrettable. Le Conseil rappelle sa position en ce qui concerne l'adhésion des États membres de l'UE aux organisations internationales. Le Conseil rappelle que la reconnaissance de tous les États

membres est un élément nécessaire du processus d'adhésion. Le Conseil invite la Commission à continuer à suivre de près l'évolution de toutes les questions couvertes par la déclaration du 21 septembre 2005 et à en faire état expressément dans son prochain rapport annuel. Le Conseil continuera, sur cette base, de suivre et d'examiner de près les progrès réalisés, conformément à ses conclusions pertinentes. Le Conseil demande une nouvelle fois que des progrès soient réalisés sans plus tarder.

26. Le Conseil se félicite que les parties se soient investies davantage dans la recherche d'une solution à la question chypriote. Compte tenu de l'évolution encourageante observée récemment, et ainsi que le souligne le cadre de négociation, le Conseil attend de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations, y compris les démarches contribuant à instaurer un climat favorable, visant à parvenir à un règlement juste, global et viable de cette question dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée et de l'acquis communautaire. L'attachement et la contribution concrète de la Turquie à un tel règlement global restent d'une importance cruciale.

MONTÉNÉGRO

27. Le Conseil se félicite des progrès constants réalisés dans les négociations d'adhésion avec le Monténégro. Le Conseil constate avec satisfaction que la mise en place du cadre juridique dans le domaine de l'État de droit est dans une large mesure achevée et que le cadre institutionnel est établi. À cet égard, le Conseil salue en particulier la création de la nouvelle agence pour la lutte contre la corruption et se félicite des travaux menés par le bureau du procureur spécial. Sur la base des résultats obtenus jusqu'à présent, le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre la mise en œuvre. Il demeure essentiel pour la dynamique globale du processus de négociation que l'ensemble du système de l'État de droit produise des résultats

plus concrets et présente un bilan plus probant et plus durable en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée, en particulier en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites ou les condamnations définitives. Les actions doivent se poursuivre pour réformer l'administration publique et renforcer l'indépendance des institutions. Il faut progresser dans le domaine de la liberté d'expression et des médias. En matière de réformes économiques, le Monténégro doit prendre des mesures pour assurer sa viabilité budgétaire, maîtriser la dette publique et améliorer la balance commerciale et l'environnement des entreprises.

28. Le Conseil prend note des récentes élections législatives qui se sont déroulées dans un cadre juridique sensiblement remanié et, dans l'ensemble, d'une manière plus participative et transparente. Le Conseil invite les autorités du Monténégro à remédier aux dysfonctionnements constatés par les observateurs internationaux et à enquêter sur les irrégularités qui auraient été commises. Le Conseil attend du nouveau gouvernement qu'il confirme son engagement politique en faveur du processus de réforme et il invite tous les partis politiques à reprendre un dialogue constructif, notamment au sein du parlement.
29. Le Conseil prend note avec satisfaction du rôle positif que le Monténégro continue de jouer pour développer encore la coopération régionale et promouvoir des relations de bon voisinage. En outre, le Conseil salue vivement la coopération constante du Monténégro sur les questions de politique étrangère, et en particulier son alignement total sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.
30. Le Conseil attend avec intérêt la prochaine réunion de la Conférence d'adhésion le 13 décembre 2016 ainsi que la poursuite de la coopération avec le Monténégro et des travaux menés par ce pays, qui permettront d'avancer davantage sur la voie de l'adhésion à l'UE.

SERBIE

31. Le Conseil salue les progrès accomplis dans les négociations d'adhésion, en particulier l'ouverture des chapitres 23 - Pouvoir judiciaire et droits fondamentaux et 24 - Justice, liberté et sécurité. Les plans d'action respectifs et les critères provisoires pour ces chapitres devraient continuer à guider les futures réformes visant à obtenir des résultats probants. Le Conseil rappelle qu'il demeure essentiel, pour la dynamique globale du processus de négociation, que des progrès soient accomplis dans le cadre de ces chapitres, conformément au cadre de négociation. Le Conseil se félicite également des progrès réalisés dans l'examen des différents chapitres de négociation, qui touche à sa fin.
32. Le Conseil encourage la Serbie à maintenir cette dynamique positive. La Serbie devrait intensifier ses efforts de réforme et veiller à la mise en œuvre effective, notamment dans les domaines relevant de l'État de droit tels que la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Afin de garantir que la liberté d'expression et des médias ne subit aucune entrave, il y a lieu de s'attaquer de manière prioritaire à toute carence dans ce domaine. Une attention particulière doit être accordée au plein respect des droits fondamentaux, y compris la protection des groupes les plus vulnérables ainsi qu'au traitement non discriminatoire des minorités nationales dans toute la Serbie, y compris dans les domaines de l'éducation, de l'usage des langues minoritaires, de l'accès aux médias et aux services religieux dans une langue minoritaire. Le Conseil invite la Serbie à mettre effectivement en œuvre les documents stratégiques pertinents. Il prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la réforme de l'administration publique, qu'il convient de poursuivre, ainsi que de nouvelles avancées en matière d'indépendance des institutions démocratiques et du soutien apporté aux travaux des organes indépendants. Le Conseil salue les résultats obtenus grâce aux réformes économiques et encourage la Serbie à maintenir ses efforts afin de mettre sur pied une économie de marché viable et d'améliorer l'environnement des entreprises.

33. À la suite des élections, le Conseil se félicite que le nouveau gouvernement serbe ait confirmé qu'il était déterminé à atteindre l'objectif stratégique de l'adhésion à l'UE, ce qui devrait faire l'objet d'une communication active dans le cadre du débat public. Le Conseil souligne également que les recommandations formulées par les observateurs électoraux internationaux doivent faire l'objet d'un suivi.
34. En ce qui concerne le dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, le Conseil se félicite des accords conclus récemment sur la mise en œuvre de la libre circulation et sur les télécommunications, qui représentent une avancée importante dans ces domaines. Le Conseil espère que des membres du personnel judiciaire seront rapidement nommés au sein du système du Kosovo en vue d'assurer le fonctionnement d'un système judiciaire intégré d'ici janvier 2017. Le Conseil espère également que le pont de Mitrovica sera ouvert en janvier 2017 comme convenu entre les deux parties. Le Conseil note que les progrès enregistrés dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, en particulier dans la mise en œuvre des accords de 2015, ont été lents au cours du premier semestre de 2016. Le Conseil demande instamment à la Serbie de mettre en œuvre dans les meilleurs délais et de bonne foi la partie de tous les accords passés qui la concerne, notamment dans le domaine de l'énergie, et de coopérer de manière constructive avec le Kosovo pour élaborer les accords à venir et les mettre en œuvre. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'engagement constant de la Serbie à faire progresser visiblement et durablement la normalisation de ses relations avec le Kosovo, de sorte que la Serbie et le Kosovo puissent chacun poursuivre leur trajectoire européenne, tout en évitant que l'une des parties n'entrave les efforts déployés à cette fin par l'autre partie, l'objectif étant que les deux parties soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits et d'assumer totalement leurs responsabilités. Le Conseil se félicite du rôle clé joué par la haute représentante pour favoriser de nouveaux progrès dans le cadre du dialogue et compte sur l'engagement constant de l'ensemble des acteurs concernés.

35. Le Conseil se félicite de l'ouverture du chapitre 35 et rappelle qu'il demeure essentiel, pour la dynamique globale du processus de négociation, que des progrès soient réalisés dans le processus de normalisation des relations avec le Kosovo au titre de ce chapitre, conformément au cadre de négociation.
36. Le Conseil salue l'engagement constructif de la Serbie dans la coopération régionale et encourage le pays à consentir des efforts soutenus pour renforcer les relations de bon voisinage. Il demeure essentiel que le pays coopère pleinement avec le TPIY.

Le Conseil invite une nouvelle fois la Serbie à s'aligner progressivement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE, conformément au cadre de négociation.

37. Le Conseil attend avec intérêt la prochaine réunion de la Conférence d'adhésion le 13 décembre 2016 ainsi que la poursuite de la coopération avec la Serbie et des travaux menés par ce pays, qui permettront d'avancer sur la voie de son adhésion à l'UE.

PROCESSUS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

ANCIENNE RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE

38. Le Conseil rappelle ses conclusions sur l'ancienne République yougoslave de Macédoine adoptées en décembre 2015, et réaffirme l'engagement pris par l'UE dans le cadre de l'agenda de Thessalonique et le statut de candidat de l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque au processus d'adhésion à l'UE de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

39. Le Conseil se félicite de l'accord intervenu entre les dirigeants politiques le 20 juillet 2016 en vue de poursuivre la mise en œuvre de l'accord Pržino. Après le report des élections prévues en avril et en juin, des décisions importantes ont été prises le 31 août 2016, qui ont ouvert la voie à l'organisation d'élections législatives anticipées le 11 décembre 2016. L'UE n'a eu cesse de réclamer que la campagne électorale et les élections se déroulent de manière crédible et en conformité avec les normes internationales et les recommandations de l'OSCE/BIDDH. Le Conseil note que l'OSCE/BIDDH considère que les élections ont été pluralistes, mais se sont déroulées dans un contexte de méfiance généralisée du public à l'égard des institutions et de la classe politique.
40. Le Conseil se déclare à nouveau vivement préoccupé par la persistance de la crise politique et la mise en œuvre incomplète de l'accord Pržino et appelle à faire preuve de volonté politique pour en assurer la mise en œuvre intégrale, concrètes et durable. Le pays continue de se heurter à des problèmes liés au climat politique conflictuel, à la polarisation et à l'absence de culture du compromis, mais aussi aux reculs dans des domaines importants tels que le fonctionnement du système judiciaire, dont l'indépendance devrait être garantie.
41. Le Conseil rappelle qu'il importe qu'une enquête approfondie et indépendante, sans entrave, soit menée sur les allégations d'agissements illicites mis en évidence par les écoutes téléphoniques, ainsi que sur les défaillances connexes en matière de contrôle. Il rappelle l'importance que revêtent le mandat et l'action tant du procureur spécial que de la commission d'enquête parlementaire chargés de se pencher, respectivement, sur la question de la responsabilité juridique et de la responsabilité politique. Il invite les autorités compétentes à œuvrer sans réserve en faveur du fonctionnement indépendant de ces instances et regrette le manque de coopération constaté jusqu'à présent. Dans ce contexte, le Conseil insiste pour que le procureur spécial et son équipe aient la possibilité de travailler sans entraves, et demande instamment qu'ils disposent des moyens et du temps nécessaire pour mener à bien leur importante mission. Il est essentiel de rétablir la confiance dans les institutions nationales.

42. Le Conseil appelle une nouvelle fois l'ensemble des partis, y compris ceux constituant le futur gouvernement, à assumer et à honorer l'engagement qu'ils ont mis de mettre en œuvre les réformes prioritaires à opérer d'urgence et s'attaquer aux problèmes systémiques liés à l'État de droit, notamment en ce qui concerne les violations des droits fondamentaux, l'indépendance de la justice, la liberté des médias, les élections, la corruption, la politisation des institutions publiques, la porosité entre l'État et les partis et les défaillances en matière de contrôle. Dans le contexte de l'évaluation des défaillances systémiques dans les domaines de la justice, de la corruption, des droits fondamentaux et des affaires intérieures, comme il ressort des "réformes prioritaires à opérer d'urgence", le Conseil salue l'intention de la Commission de continuer à suivre attentivement la situation à cet égard. La première des priorités du nouveau gouvernement doit consister à s'attaquer immédiatement aux réformes en souffrance, y compris les "réformes prioritaires à opérer d'urgence", pour le bien du pays et de ses citoyens et pour remettre le pays sur sa trajectoire européenne. Le Conseil salue le rôle constructif de la société civile, qui a contribué à soutenir et à améliorer les processus démocratiques et encourage celle-ci à poursuivre dans cette voie.
43. Le Conseil rappelle l'importance des bonnes relations interethniques et souligne que le nouveau gouvernement doit sans tarder mener à bien le réexamen depuis longtemps nécessaire de l'accord-cadre d'Ohrid, de manière inclusive et transparente, et en mettre en œuvre les recommandations.
44. Comme indiqué dans les précédentes conclusions du Conseil européen et du Conseil, le maintien de relations de bon voisinage, qui passe notamment par une solution négociée et mutuellement acceptée pour la question du nom du pays, sous les auspices des Nations unies, reste essentiel. À cet égard, le Conseil note avec satisfaction l'engagement pris par les responsables du principal parti politique au titre de l'accord de Pržino et demande qu'il soit mis en œuvre d'urgence. Il convient de mener à bien sans tarder les discussions qui se déroulent de longue date sur la question du nom. Le Conseil se félicite que les mesures propres à renforcer la confiance commencent à produire des résultats tangibles. Il y a lieu de se garder de toute action ou déclaration de nature à nuire aux relations de bon voisinage. Le Conseil prend note du fait que les contacts à haut niveau et au niveau des experts entre l'ancienne République yougoslave de Macédoine et la Bulgarie, qui visent à renforcer les relations de bon voisinage, se poursuivent, et il espère que ces contacts se traduiront en temps voulu par des résultats concrets.

45. Le Conseil prend note avec satisfaction du fait que la Commission est disposée à renouveler sa recommandation concernant l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine pour autant que la mise en œuvre de l'accord de Pržino avance et que des progrès significatifs soient réalisés dans la mise en œuvre des réformes prioritaires à opérer d'urgence.
46. Le Conseil reviendra en temps opportun à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, notamment sur la base d'informations actualisées fournies par la Commission une fois que des progrès suffisants auront été accomplis sur ces questions, conformément aux conclusions antérieures du Conseil et aux conditions fixées.

ALBANIE

47. Le Conseil salue le cap important qu'a franchi l'Albanie par l'adoption unanime en juillet 2016 de modifications constitutionnelles capitales permettant une réforme profonde et globale du système judiciaire. Le Conseil note avec satisfaction les progrès constants réalisés sur la voie du respect des cinq priorités essentielles aux fins de l'ouverture de négociations d'adhésion et encourage l'Albanie à poursuivre ses travaux et à consolider les résultats obtenus.
48. Le Conseil accueille favorablement la recommandation de la Commission d'ouvrir des négociations d'adhésion avec l'Albanie pour autant que soient accomplis des progrès crédibles et concrets dans la mise en œuvre de la réforme de la justice, en particulier pour ce qui est de la réévaluation des juges et des procureurs. Rappelant ses conclusions antérieures, y compris celles de décembre 2015, le Conseil réaffirme que l'ensemble de ces cinq priorités essentielles doit être mis en œuvre durablement, intégralement et sans exclusive avant l'ouverture des négociations d'adhésion. Le Conseil invite la Commission à présenter, en complément du "paquet élargissement", un rapport sur l'Albanie, et il reviendra à l'Albanie lorsque des progrès suffisants auront été accomplis.

49. Le Conseil encourage l'Albanie à poursuivre la réforme profonde et globale du secteur de la justice, en vue d'accroître le professionnalisme, l'efficacité et l'indépendance du système judiciaire, notamment du système de cours et tribunaux, y compris en procédant à une réévaluation de l'ensemble des membres du système judiciaire. La réforme de la justice revêt une importance déterminante pour l'État de droit et pourrait également induire des changements dans d'autres domaines. Le Conseil note avec satisfaction que le bilan en matière d'enquêtes proactives, de poursuites et de condamnations effectives en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée évolue favorablement et il souligne qu'il importe que l'Albanie s'attache à obtenir en la matière des résultats concrets et durables.
50. Le Conseil souligne que l'Albanie doit redoubler d'efforts dans ces domaines; elle doit veiller à ce que la lutte contre la corruption porte également ses fruits à haut niveau, et à ce que des résultats plus concrets en matière de démantèlement des réseaux criminels organisés et de lutte contre la production et le trafic de drogue soient progressivement obtenus. Le nombre très faible de condamnations pour des infractions liées à la criminalité organisée, y compris le blanchiment de capitaux et la traite des êtres humains, demeure un sujet de préoccupation, auquel il y a lieu de remédier en prenant des mesures ciblées, y compris le renforcement de la coopération entre la police et le ministère public et en menant des enquêtes financières appropriées. Le Conseil note que des progrès ont été réalisés dans la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme et encourage à poursuivre les efforts à cet égard. Afin de soutenir la mise en œuvre de la réforme du système judiciaire, la Commission est invitée à intensifier le concours technique qu'elle apporte à l'Albanie dans le domaine de l'État de droit.
51. Le Conseil réaffirme la nécessité de prendre des mesures législatives et politiques efficaces afin de renforcer la protection des droits de l'homme et les politiques de lutte contre la discrimination, y compris l'égalité de traitement de toutes les minorités et l'exercice de leurs droits par les personnes appartenant à des minorités dans toute l'Albanie, ainsi que de faire appliquer effectivement les droits de propriété. Dans ce contexte, le Conseil appelle l'Albanie à combler les vides juridiques.

52. Le Conseil salue l'adoption à l'unanimité de la loi relative à la légitimité des personnes élues, nommées ou exerçant des fonctions publiques et des modifications constitutionnelles correspondantes. La mise en œuvre de ce cadre, qui prévoit l'exclusion de toute fonction publique des auteurs d'infractions pénales, est déterminante pour renforcer la confiance des citoyens à l'égard de leurs représentants politiques et des institutions publiques.
53. Le Conseil réaffirme que l'Albanie devrait poursuivre les réformes visant à renforcer la compétitivité et à remédier au problème de l'économie informelle, et il l'encourage à améliorer encore le climat économique et des investissements ainsi qu'à poursuivre avec détermination l'assainissement budgétaire.
54. Le Conseil note qu'il demeure capital d'assurer un dialogue systématique et constructif entre le gouvernement et l'opposition sur les réformes liées à l'UE pour faire avancer le programme de réformes dans l'intérêt des citoyens et rapprocher le pays de l'UE. Ce dialogue sera particulièrement opportun également pour mener à bien la réforme électorale et donner suite aux recommandations restantes formulées par le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE suffisamment longtemps avant les prochaines élections législatives afin que celles-ci se déroulent dans le respect des normes internationales applicables.
55. Le Conseil se félicite que l'Albanie continue de participer de manière constructive à la coopération régionale et souligne qu'il importe d'entretenir des relations de bon voisinage, éléments qui demeurent essentiels. Il y a lieu de se garder de toute action ou déclaration de nature à nuire aux relations de bon voisinage. Le Conseil salue aussi le fait que l'Albanie continue de s'aligner totalement sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

56. Le Conseil se félicite des progrès notables accomplis par la Bosnie-Herzégovine en 2016, qui ressortent de la demande d'adhésion à l'Union qu'elle a présentée en février 2016 et des conclusions du Conseil de septembre 2016 invitant la Commission à rendre un avis sur cette demande.
57. Le Conseil appelle la Bosnie-Herzégovine à assurer la mise en œuvre effective du programme de réformes, conformément au plan d'action approuvé par les autorités de Bosnie-Herzégovine, au bénéfice de ses citoyens et en coopération étroite avec l'Union européenne, les institutions financières internationales et les partenaires internationaux, ainsi que la société civile.
58. Le Conseil réaffirme son attachement sans équivoque à la perspective européenne de la Bosnie-Herzégovine en tant que pays unique, uni et souverain, et il encourage toutes les autorités de Bosnie-Herzégovine à se concentrer davantage sur les réformes durables et à surmonter la rhétorique de la division qui trouve ses racines dans le passé, ainsi qu'à œuvrer activement en faveur de la réconciliation, y compris par l'intermédiaire de l'éducation. Le Conseil déplore une nouvelle fois la tenue illégale, au sein de l'entité de la *Republika Srpska*, d'un référendum sur sa fête nationale.
59. Le Conseil appelle les autorités de Bosnie-Herzégovine à poursuivre les réformes socio-économiques tout en concentrant également leurs efforts sur les réformes dans le domaine de l'État de droit, y compris en ce qui concerne le renforcement de l'indépendance et de l'impartialité, ainsi que de la responsabilisation, du professionnalisme et de l'efficacité de l'appareil judiciaire, la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, la lutte contre la radicalisation et le terrorisme, ainsi que la réforme de l'administration publique. Le Conseil encourage la Bosnie-Herzégovine à assurer l'égalité de tous les citoyens, conformément à la législation récemment adoptée en matière de lutte contre la discrimination et à l'acquis de l'UE. Par ailleurs, le Conseil note avec inquiétude l'absence de progrès en matière de liberté d'expression et des médias, et il attend de la Bosnie-Herzégovine qu'elle redouble d'efforts afin de remédier à cette situation. Le Conseil souligne également que les autorités de Bosnie-Herzégovine doivent déployer des efforts supplémentaires dans le domaine de la protection de l'environnement.

60. Il importe que la Bosnie-Herzégovine respecte pleinement ses engagements et ses obligations au titre de l'accord de stabilisation et d'association. Dans ce contexte, le Conseil se félicite que le protocole relatif à son adaptation pour tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne ai été paraphé, et se réjouit à la perspective de sa signature le 15 décembre 2016.
61. Le Conseil se félicite de l'accord établissant un mécanisme de coordination sur les questions relatives à l'UE. Il appelle tous les niveaux de gouvernement de la Bosnie-Herzégovine à en assurer la mise en œuvre rapide et effective, qui constitue une étape importante sur la voie d'un meilleur fonctionnement et d'une efficacité accrue. Le Conseil invite la Commission à continuer de rendre compte de la mise en œuvre du programme de réformes, y compris pour ce qui est du mécanisme de coordination.
62. Le Conseil note avec satisfaction que la Commission a entamé les travaux techniques visant à préparer son avis sur la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine et il encourage les autorités de cette dernière, tous niveaux confondus, à participer résolument à ce processus et à apporter davantage leur concours à l'élaboration de cet avis. Le Conseil rappelle que, dans le cadre de la préparation de son avis, la Commission devra accorder une attention particulière à la mise en œuvre de l'arrêt Sejdić/Finci, qui contribuera à mettre en place une société démocratique qui fonctionne bien et dans laquelle l'égalité est garantie entre les Bosniaques, les Serbes, les Croates et l'ensemble des citoyens de Bosnie-Herzégovine.

KOSOVO

63. Le Conseil se félicite de l'entrée en vigueur de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) avec le Kosovo en avril et de la tenue de la première réunion du Conseil de stabilisation et d'association le 25 novembre 2016. Cet accord relevant uniquement de l'Union, qui est sans préjudice des positions des États membres sur le statut, fixe le cadre contractuel dans lequel l'UE et le Kosovo vont intensifier leur coopération et faire le point sur l'évolution de leurs relations.

64. Le Conseil salue les progrès importants accomplis par le Kosovo pour satisfaire aux critères fixés par la feuille de route sur les visas, qui ont conduit la Commission à présenter en mai 2016 une proposition visant à transférer le Kosovo sur la liste d'exemption de l'obligation de visa pour l'espace Schengen. Le Conseil prendra une décision concernant la levée de l'obligation de visa pour l'espace Schengen dès que le Kosovo satisfera aux deux derniers critères: la ratification de l'accord de délimitation de la frontière avec le Monténégro et la poursuite du renforcement de son bilan en matière de lutte contre la criminalité organisée et la corruption.
65. Le Conseil demeure préoccupé par la crise politique qui se prolonge au Kosovo et par les incidents violents qui ont eu lieu à l'assemblée tout au long de l'année 2016. Il invite l'ensemble des partis politiques et des acteurs locaux à faire preuve de responsabilité, à prendre en main le processus et à renouer un dialogue constructif, le Parlement étant la principale enceinte du débat politique. La récente reprise des activités parlementaires par les membres de l'opposition constitue un signe encourageant en ce sens. Le Conseil encourage à intensifier les efforts pour trouver un consensus rassemblant toute la classe politique qui permette au Kosovo de progresser sur sa trajectoire européenne.
66. Le Conseil engage le Kosovo à se concentrer sur la mise en œuvre des réformes globales nécessaires pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de l'accord de stabilisation et d'association afin de bénéficier pleinement des possibilités qu'il offre. Le Conseil salue le lancement du programme de réformes européen en novembre 2016 et invite les dirigeants du Kosovo à assurer sa mise en œuvre intégrale dans le but d'améliorer l'État de droit et le développement socioéconomique du Kosovo et d'obtenir des résultats dans la mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association, et il invite la Commission à lui fournir des informations actualisées sur les progrès accomplis. Le Conseil encourage le Kosovo à faire de son programme de réformes économiques pour 2017 et des conclusions conjointes du dialogue économique et financier de mai 2016 un tremplin pour la croissance et l'emploi. Dans le domaine important de l'énergie, le Kosovo doit respecter l'engagement qu'il a pris en ce qui concerne le démantèlement et l'assainissement de la centrale électrique Kosovo A, qui constitue à elle seule la plus grande source de pollution dans les Balkans occidentaux, également en vue d'améliorer la qualité de vie.

67. Le Kosovo devrait encore intensifier ses efforts en vue d'améliorer l'État de droit, y compris l'indépendance du système judiciaire. Le Kosovo doit également intensifier la lutte contre la criminalité organisée et la corruption. À cet égard, le Conseil salue les mesures positives prises par le Kosovo pour augmenter le nombre d'affaires de corruption à haut niveau et de criminalité organisée qui font l'objet d'enquêtes et donnent lieu à des poursuites et encourage le pays à continuer à accomplir des progrès pour obtenir des résultats plus probants encore en matière de condamnations. Le Conseil note que des progrès ont été réalisés dans la lutte contre la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme et encourage le pays à poursuivre ses efforts à cet égard. Dans ce contexte, le Conseil souligne en particulier la nécessité d'une coopération régionale et internationale efficace et intense, y compris avec Europol et Eurojust, sans préjudice des positions des États membres sur le statut.
68. En ce qui concerne la réforme de l'administration publique, il convient de mettre en œuvre une politique de recrutement fondée sur le mérite et de promotions et de licenciements fondée sur des critères objectifs, en particulier dans le cas des institutions et des agences indépendantes afin de garantir le fonctionnement indépendant et la gestion effective de ces instances. Il convient d'assurer, dans tout le Kosovo, une promotion et une protection effectives des droits de l'homme, notamment la protection totale du patrimoine culturel et religieux. Des mesures doivent être prises pour assurer l'inclusion et la protection des personnes appartenant aux minorités, y compris des efforts supplémentaires en vue de garantir un environnement sûr et de protéger leurs droits de propriété et des groupes vulnérables, ainsi que pour renforcer la cohésion sociale.
69. En ce qui concerne le dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, le Conseil se félicite des accords conclus récemment sur la mise en œuvre de la libre circulation et sur les télécommunications, qui représentent une avancée importante dans ces domaines. Le Conseil espère que des membres du personnel judiciaire seront rapidement nommés au sein du système du Kosovo en vue d'assurer le fonctionnement d'un système judiciaire intégré d'ici janvier 2017. Le Conseil espère également que le pont de Mitrovica sera ouvert en janvier 2017 comme convenu entre les deux parties. Le Conseil note que les progrès enregistrés dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE, en particulier dans la mise en œuvre des accords de 2015, ont été lents au cours du premier semestre de 2016. Le Conseil demande instamment au Kosovo de mettre en œuvre de bonne foi dans les meilleurs délais la partie des

accords passés qui le concerne, en particulier la mise en place de l'association/la communauté des municipalités à majorité serbe, et de coopérer de manière constructive avec la Serbie pour élaborer les accords à venir et les mettre en œuvre. Le Conseil continuera de suivre attentivement l'engagement constant du Kosovo en faveur de progrès visibles et durables dans la normalisation de ses relations avec la Serbie, de sorte que le Kosovo et la Serbie puissent chacun poursuivre leur trajectoire européenne, tout en évitant que l'une des parties n'entrave les efforts déployés à cette fin par l'autre partie, l'objectif étant que les deux parties soient en mesure d'exercer pleinement leurs droits et d'assumer totalement leurs responsabilités. Le Conseil se félicite du rôle clé joué par la haute représentante pour favoriser les nouveaux progrès enregistrés dans le cadre du dialogue et compte sur l'engagement constant de l'ensemble des acteurs concernés.

70. Le Conseil rappelle que les progrès accomplis dans le processus de normalisation des relations avec la Serbie sont un principe essentiel de l'ASA et qu'ils sous-tendent le développement des relations et de la coopération entre l'UE et le Kosovo.
71. L'UE se félicite que le Kosovo ait rempli sa dernière obligation portant sur la mise en place des chambres spécialisées et d'un ministère public spécialisé chargés d'enquêter sur les allégations de crimes internationaux commis pendant et après le conflit de 1999. Toutes les autorités du Kosovo devraient répondre à leurs demandes d'assistance.
72. Le Conseil se félicite de l'accord intervenu sur la prorogation de la mission EULEX jusqu'en juin 2018. Il demande instamment au Kosovo de continuer de coopérer étroitement et efficacement avec EULEX et de contribuer activement à l'exécution sans restriction ni entrave du mandat de la mission. Le renforcement des institutions, des autorités judiciaires et des services répressifs devrait s'intensifier afin de garantir l'indépendance et le caractère multiethnique des services de justice et de police, ainsi que pour permettre le transfert sans heurts des tâches résiduelles d'EULEX aux autorités compétentes en matière d'État de droit.
73. Le Conseil se félicite de la signature de l'accord-cadre entre l'Union européenne et le Kosovo établissant les principes généraux de la participation du Kosovo aux programmes de l'Union et souligne qu'il importe que le Kosovo tire pleinement profit de ces programmes."

Préparation du Conseil européen de décembre

Le Conseil a examiné un projet de conclusions en vue de la réunion du Conseil européen qui se tiendra le 15 décembre, élaboré par le président du Conseil européen, Donald Tusk, en collaboration avec la présidence slovaque et la Commission.

Le Conseil européen axera ses travaux sur:

- **les migrations:** il 1) assurera le suivi de la déclaration UE-Turquie; 2) évaluera les progrès réalisés en ce qui concerne les pactes avec l'Éthiopie, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Sénégal et discutera d'une éventuelle extension de cette approche à d'autres pays; 3) évaluera les progrès accomplis concernant la réforme du régime d'asile européen commun, notamment la manière d'appliquer les principes de responsabilité et de solidarité à l'avenir.
- **la sécurité:** il examinera les avancées réalisées dans la mise en œuvre du programme en matière de sécurité et débattrà du renforcement de la coopération de l'UE en matière de sécurité extérieure et de défense.
- **le développement économique et social et la jeunesse:** il fera le point sur les progrès accomplis concernant le Fonds européen pour les investissements stratégiques, les stratégies pour le marché unique, les initiatives dans le domaine de la jeunesse et la lutte contre le chômage des jeunes.
- **les relations extérieures:** il se penchera sur la ratification de l'accord d'association UE-Ukraine aux Pays-Bas.

Un [projet d'ordre du jour annoté](#) a été examiné par le Conseil lors de sa session du 15 novembre 2016.

Mise en œuvre de l'accord "Mieux légiférer"

Le Conseil a approuvé un [projet de déclaration commune](#) convenu par le Conseil, le Parlement européen et la Commission, qui fixe les priorités législatives de l'UE pour 2017.

Pour en savoir plus, [voir le communiqué de presse](#)

[La présidence a communiqué aux ministres](#) des informations sur la mise en œuvre d'autres éléments de cet accord.

La présidence a par ailleurs informé les ministres (15097/16) des négociations menées en ce qui concerne la coopération et l'échange d'informations dans le cadre de la négociation et de la conclusion d'accords internationaux.

Examen annuel de la croissance pour 2017

La Commission a présenté au Conseil son [examen annuel de la croissance pour 2017](#), dans lequel elle expose les priorités économiques et sociales les plus urgentes sur lesquelles l'UE et ses États membres devraient concentrer leur attention dans les mois à venir.

L'adoption de l'examen annuel de la croissance marque le lancement du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques et budgétaires.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE

Marché unique élargi et relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à un marché unique élargi homogène et aux relations de l'UE avec les pays d'Europe occidentale non membres de l'UE (15043/16).

DÉVELOPPEMENT

Fonds européen pour le développement durable

Le Conseil a arrêté sa position de négociation sur le règlement relatif au Fonds européen pour le développement durable (FEDD) et instituant la garantie FEDD et le fonds de garantie FEDD. Le FEDD comprendra deux plateformes d'investissement régionales qui soutiendront les investissements et élargiront l'accès des entreprises au financement, principalement en Afrique et dans le voisinage européen.

Orientation générale partielle - proposition de règlement relatif au Fonds européen pour le développement durable (EFSD) et instituant la garantie EFSD et le fonds de garantie EFSD.

ÉNERGIE

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 22/2016 de la Cour des comptes européenne concernant les programmes d'assistance de l'UE au déclassement d'installations nucléaires en Lituanie, en Bulgarie et en Slovaquie ([15074/16](#)).

Le rapport souligne que, même si des progrès ont été accomplis depuis 2011, il y a encore des défis cruciaux en perspective.

EMPLOI

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle ([12392/16](#) + [ADD 1](#)).